



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	20/03/2015		Cfg-OA
			HEURE	13H30	

1. APPROBATION DU PV DU 27/02/2015

DECISION: sous réserve de quelques adaptations propres au libellé des débats, le PV de la séance du 27/02/2015 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

En outre, le Cfg-Oa décide de nommer un unique suppléant pour chaque GT :

- GT « Marchés publics » : Daniel Lesage
- GT « Procédures disciplinaires » : Philippe Aoust
- GT « Incompatibilité architecte-fonctionnaire – architecte-indépendant » : Jean-Luc Navarre
- GT « Assurances » : effectif : Albane Nys (remplacante de Bernard De Vree) et suppléant : Philippe Hermans.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Commission « chambre wallonne »

DECISION : il est demandé de revoir la plaquette *d'information sur la chambre wallonne destinée aux pouvoirs politiques* et de présenter une nouvelle version lors de la prochaine séance du Cfg-OA.

2.2. Commission « Relations internationales »

POUR INFO

2.3. GT « national » stage : proposition de réforme du stage

POUR INFO

2.4. GT « Assurances »

POUR INFO

2.5. GT « national » concours d'architecture chargé d'imposer des règles éthiques aux architectes qui participent à des concours d'architecture ou qui siègent comme membre du jury

DECISION : mesdames Albane Nys et Ariane Hecht sont désignées en tant que représentantes du Cfg-OA pour ce GT.

3. JURIDIQUE

3.1 Incompatibilité légale entre le statut de fonctionnaire et l'exercice de la profession d'architecte à titre indépendant : revirement de jurisprudence de la Cour de cassation

DECISION : le Cfg-OA décide qu'il n'est pas utile de désigner un mandataire chargé de rencontrer l'avocat qui sera désigné par le Conseil national, étant donné la marge de manœuvre restreinte dont dispose le Conseil d'appel d'expression française de l'Ordre des Architectes au regard de l'arrêt rendu par la Cour de cassation qui est particulièrement précise dans sa motivation.

Par ailleurs, le Cfg-OA invite le service juridique à communiquer une note récapitulative aux Conseils de l'Ordre ainsi qu'aux assesseurs juridiques afin que ceux-ci puissent tenir compte du revirement de jurisprudence de la Cour de cassation.

Le Cfg-OA décide également qu'il y a lieu de communiquer cet arrêt aux architectes par le biais d'une publication dans le prochain Archinews.

3.2 Demande du BCBW de faire appel à des membres de l'Ordre pour être « secrétaires » dans le cadre des contrôles de stage

DECISION : le Cfg-OA autorise le BCBW à faire un appel à candidats (parmi les architectes qui remplissent les conditions d'éligibilité et de nomination en tant que maître de stage) afin de nommer 6 secrétaires (maximum) pour les contrôles de stage. Les secrétaires ne seront sollicités que si la nécessité s'en fait ressentir

Il est demandé au BCBW de communiquer au Cfg-OA le nom de ces candidats.

3.3 Recommandation du CNOA du 27/04/2007 : dénomination des sociétés d'architectes

DECISION : le Cfg-OA marque son accord sur la proposition de modification de la recommandation relative à l'exercice de la profession d'architecte par une personne morale *suivante* :

« 6. Dénomination et/ou logo

6.1 La dénomination de la personne morale doit au moins comprendre le mot « architecte » suivi de la forme adoptée et précédé ou suivi de « Société civile ».

6.2 La personne morale n'a qu'une seule dénomination. Cette dénomination unique, telle qu'elle résulte des statuts, sera la seule utilisée. L'usage d'abréviations, de traductions ou d'autres transcriptions de la dénomination n'est pas autorisé. Par contre, pour la forme adoptée par la personne morale, les abréviations prévues par le Code des sociétés sont autorisées.

6.3 Est exclue toute dénomination ou tout logo qui serait de nature à porter atteinte à l'honneur, à la discrétion ou à la dignité des membres de l'Ordre. Au cas où la dénomination comporte le nom de personnes physiques, seuls sont admis ceux des architectes associés, ou d'anciens architectes associés sous réserve de ce qui est prévu au point 6.4.

6.4 Au cas où la dénomination ou le logo contient le nom d'un architecte-personne physique, l'architecte-personne morale et ses associés veilleront à ce que le nom de l'architecte-personne physique soit supprimé de la dénomination ou du logo au cas où l'architecte-personne physique concerné serait radié par une décision disciplinaire définitive ».

En outre, le Cfg-OA décide de proposer au Conseil national d'insérer, dans le règlement de déontologie, une obligation pour tous les architectes inscrits à l'Ordre de mentionner leur numéro de matricule (ou une autre référence à définir) sur certains documents officiels et ce afin de différencier les architectes inscrits à l'Ordre des autres architectes.
Le Cfg-OA charge la juriste de rédiger une proposition d'article à soumettre au Conseil national.

3.4 [Recommandation relative au stage](#)

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le principe de certains contrôles de stage dans les bureaux du maître de stage.

Néanmoins, le Cfg-OA estime judicieux d'assouplir la règle prévue à l'article 8 de la recommandation relative au stage en proposant la modification suivante du texte :

« Le stage est soumis à deux contrôles par an. Il serait souhaitable que l'un de ces contrôles au moins ait lieu dans les bureaux du maître de stage ; l'autre peut avoir lieu à l'endroit choisi par le Conseil ».

Le Cfg-OA demande de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil National.

3.5 [Reprise de mission : modalités de reprise de mission en cas de changement de propriétaire, droit d'auteur et responsabilité du repreneur](#)

DECISION : le Cfg-OA charge la juriste de communiquer la note reprise en annexe aux Conseils de l'Ordre.

4 CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1 [Compte-rendu de la séance du 6 mars 2015](#)

POUR INFO

4.2 [Déménagement des locaux du Conseil National](#)

POUR INFO

4.3 [Réforme de l'Ordre des Architectes](#)

POUR INFO

5 FINANCES

5.1 [Cotisations modulées](#)

POUR INFO

6 COMMUNICATION

6.1 [Rentrée solennelle des stagiaires](#)

POUR INFO

6.2 [Salon Bois & Habitat : nouveau stand du Cfg-OA](#)

POUR INFO

7 INFORMATIQUE

/

8 DIVERS

8.1 [Courtier en travaux](#)

POUR INFO

8.2 [Relations internationales](#)

Ce point n'a pu être voté ce jour, le nombre de mandataires présents au moment du vote n'étant pas suffisant.

8.3 [Formation permanente](#)

DECISION : le Cfg-OA marque son accord de principe sur la nouvelle proposition de texte du cabinet Borsus.

8.4 [Bois & Habitat](#)

POUR INFO

8.5 [Divers](#)

DECISION : Le Cfg-OA accepte la candidature de monsieur Abdelkader Boutemadja pour participer au BIM à Oslo le 24 avril. Elle sera soumise au Conseil National pour validation.

FIN DE LA REUNION : 18h30
